



Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Direction des Ressources Humaines

Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0553 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade de psychologue territorial de classe normale organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de psychologue territorial de classe normale est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à un emploi le nombre d'emplois ouverts au grade de psychologue territorial de classe normale par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services



Michel Delamaire

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :

Direction des Ressources Humaines
Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0552 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Affaire suivie par AM PELLETIER- DRH – Tél : 01.60.91.95.87

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à deux emplois le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services



Michel Delamaire

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :





Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Direction des Ressources Humaines

Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0551 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à six emplois le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle
N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services



Michel Delamaire

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :



— TERRE D'AVENIRS —

Direction des Ressources Humaines
Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0550 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Affaire suivie par AM PELLETIER- DRH – Tél : 01.60.91.95.87

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à un emploi le nombre d'emplois ouverts au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle
N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
accompagnement et ressources



Catherine Rutkowski-Mahieu

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0549 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77



ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à deux emplois le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle
N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
accompagnement et ressources



Catherine Rutkowski-Mahieu

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :



— TERRE D'AVENIRS —

Direction des Ressources Humaines

Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0548 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Affaire suivie par AM PELLETIER- DRH – Tél : 01.60.91.95.87

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à deux emplois le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
accompagnement et ressources



Catherine Rutkowski-Mahieu

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :



— TERRE D'AVENIRS —

Direction des Ressources Humaines

Service pilotage et politique de carrière et rémunération

ARRETE

N° 2017 – 18 - 0547 du 23 octobre 2017

Portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif territorial organisée par le Conseil départemental de l'Essonne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017- 38634 du 13 novembre 2017 portant conventionnement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour l'organisation des commissions des sélections professionnelles du département de l'Essonne,

VU la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne,

SUR la proposition du Directeur général des services,

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

Affaire suivie par AM PELLETIER- DRH – Tél : 01.60.91.95.87

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif territorial est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental de l'Essonne fixe à un emploi le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant socio-éducatif territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Le dossier de candidature est à télécharger sur le site www.cigversailles.fr ou à demander auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Direction des ressources humaines – et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Département de l'Essonne d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant socio-éducatif territorial est fixée au mercredi 22 novembre 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la/des sessions, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'une personne qualifiée (présidente de la commission), désignée par le président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité qui procède au recrutement,
- d'un fonctionnaire du Conseil départemental de l'Essonne appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, à défaut d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours de trois sessions prévues les :

- mercredi 29 novembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage,
- lundi 4 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex - salle
N 107 – 1^{er} étage,
- mercredi 6 décembre 2017 à l'Hôtel du département - Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex
salle N 107 – 1^{er} étage.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'assistant socio-éducatif territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental de l'Essonne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
accompagnement et ressources



Catherine Rutkowski-Mahieu

Affiché au Conseil départemental le :
Publié sur le site internet du Département le :